

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et de faciliter l'application des Statuts.

En cas de divergence entre les Statuts et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Sommaire

Chapitre I :

Fonctionnement de la Fédération

1. Assemblée Générale Ordinaire
2. Le Comité directeur
3. Le Bureau
4. Le Président
5. Le Secrétaire
6. Le Trésorier
7. Les Commissaires aux Comptes
8. Exercice financier
9. Les Commissions

Chapitre II

Adhésion

1. Modalités et Critères d'Adhésion
2. Droits et obligations des membres affiliés
3. Modalités et Critères des demandes d'Adhésion

Chapitre III

Sanctions

1. Commission de Discipline et Commission d'appel de Discipline
2. Commission Antidopage et Commission d'appel Antidopage

Chapitre IV

Dispositions diverses

1. Démissions/Radiations
2. ~~Bulletin Fédéral~~
3. Voies de communication Fédération des Sports et Loisirs Canins
4. Application du Règlement Intérieur
5. Modification du Règlement Intérieur

CHAPITRE I

FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION DES SPORTS ET LOISIRS CANINS

Article 1 Assemblée Générale Ordinaire

A. Composition de l'Assemblée Générale

Cf. Article 2.1.1, 2.1.2 des Statuts

Toute personne majeure et en règle de cotisation à la date de l'Assemblée Générale a le droit d'assister à l'Assemblée Générale.

Le trésorier arrêtera, le dernier jour de l'exercice financier, la liste des licences délivrées et validées par la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Cette liste constituera l'élément essentiel permettant d'établir la liste électorale et d'émargement de l'Assemblée Générale.

B. Allocation des voix

Cf. Articles 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4

Toute personne majeure et en règle de cotisation à la date de l'Assemblée Générale a le droit de vote à l'Assemblée générale. Toute personne faisant partie d'une association ayant présenté des représentants à l'Assemblée Générale perd de facto son droit de vote.

C. Modalités de Réunion de l'Assemblée Générale

Cf. Article 2.1.7 des Statuts

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président au moins 3 (trois) mois avant la date fixée par le bureau. La convocation se fera par une des voies de communication de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Cette convocation contiendra la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque membre peut demander par écrit au plus tard 6 (six) semaines avant la date de l'Assemblée Générale l'inscription d'un point particulier à l'ordre du jour.

Le bureau se réunit au moins 30 jours avant l'Assemblée Générale et analyse les propositions reçues et décide de leur inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. Toutes les propositions non retenues pourront être soumises lors de la discussion du point Divers de l'ordre du jour.

Toute demande de modifications des Statuts ou du Règlement Intérieur doit être accompagnée d'un document reprenant :

- les raisons qui motivent la demande de modification
- L'article, phrase ou paragraphe à modifier
- Et une rédaction de la modification souhaitée.

Cette demande sera inscrite à l'ordre du jour.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

Pour délibérer valablement, la présence de 50 (cinquante) pour cent des membres à jour de cotisation doit être constatée et les mandats de représentation dûment vérifiés. Si le quorum n'est pas atteint, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée au plus tôt 3 (trois) jours et au plus tard 30 (trente) jours suivants l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire pourra statuer quel que soit le nombre des membres présents.

D. Déroulement et votes

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération des Sports et Loisirs Canins qui dirige les débats. En cas d'absence, le membre du bureau le plus âgé le remplace.

Feront obligatoirement partie de l'ordre du jour de Assemblée Générale ;

- Le rapport de gestion administrative
- Le rapport des activités sportives de l'année écoulée
- Le rapport financier de l'exercice clos (bilan et compte de résultats)
- Le budget prévisionnel
- Le rapport des commissaires aux comptes
- Le quitus au comité pour l'année écoulée
- Divers

Les votes se font à la majorité simple et à main levée. En cas d'égalité, la voix du Président de Assemblée est prépondérante. Si plus du tiers des membres présents ou représentés le demande, le vote sera secret.

Toute élection de personne se fait à bulletins secrets.

Article 2 Le Comité Directeur

A. Composition du Comité Directeur

Cf. Articles 2.2.1, 2.2.1.1, 2.2.1.2, 2.2.1.3, 2.2.1.8, 2.2.1.9 des Statuts.

Le Comité Directeur comprend outre le Président :

- Un vice-président
- Un Trésorier Général
- Un Secrétaire Général
- Un Directeur Technique
- Un responsable des directeurs de course, CTI et formation
- Un Responsable des Relations Internationales
- Un Responsable auprès des Organismes

B. Fonctionnement du Comité Directeur

Cf. Articles 2.2.1.4, 2.2.1.5, 2.2.1.6, 2.2.1.10, 2.2.1.11 des statuts.

A chacune de ses réunions, le Comité Directeur fixe la date et le lieu de la réunion suivante. A défaut, cette date et ce lieu sont arrêtés par le Président qui les communique aux membres du Comité Directeur au moins quatre semaines à l'avance.

Dans les quinze jours précédant la réunion, le Secrétaire Général envoie aux membres l'ordre du jour normalement établi par le Président. A cet ordre du jour sont joints les dossiers relatifs aux questions nécessitant une étude préalable. Chaque membre peut demander, au plus tard trois semaines avant la date de la réunion et par écrit au Secrétaire Général, l'inscription d'un sujet particulier à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion est rédigé par le Secrétaire Général ou à défaut par un membre du comité présent et est envoyé aux membres du Comité au plus tard quinze jours après la réunion. Ces derniers peuvent demander des rectifications ou des compléments dans un délai de quinze jours après réception.

Ce compte-rendu comportant éventuellement les rectifications demandées devra être adopté à l'ouverture de la réunion suivante, après relecture et éventuelles modifications.

Après adoption, le compte rendu sera communiqué aux membres par une des voies de communication de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Toute personne extérieure (Adhérente de la Fédération des Sports et Loisirs Canins) peut assister à tout ou partie d'une séance du Comité à la demande de quatre membres, en fonction des questions inscrites à l'ordre du jour.

Les Présidents des ligues régionales seront invités à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Directeur.

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, faire ou autoriser tout acte et opération pour celui-ci, dans la limite où ceux-ci ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Comité Directeur nomme les membres du bureau et surveille leur gestion et se fait rendre compte de leurs actes.

Le Comité Directeur peut interdire au Président, au Secrétaire Général ou au Trésorier Général d'accomplir un acte ou une opération qui entrerait dans leurs obligations statutaires mais dont il contesterait l'opportunité.

Le Comité Directeur peut, à la majorité absolue de ses membres élus, en cas de faute grave, suspendre un ou plusieurs membres du bureau et convoquer, dans le mois suivant la date de suspension, une Assemblée Générale Extraordinaire afin d'officialiser cette décision.

Le Comité Directeur autorise, par vote à la majorité simple, le Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général à faire toute opération contractuelle ou financière nécessaire au fonctionnement du Groupement.

Le Comité Directeur peut, par vote à la majorité absolue, coopter une ou plusieurs personnes (Adhérentes de la Fédération des Sports et Loisirs Canins) afin de pourvoir à certaines fonctions nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Ces personnes cooptées n'auront que voix consultative lors des votes et n'interviennent pas dans les quorums requis.

Les absences répétées et non excusées d'un Administrateur aux réunions du Comité Directeur ou du Bureau pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Article 3 Le Bureau

A. Composition du Bureau

Le Bureau est composé de 4 membres

- du Président
- du vice président
- du Secrétaire Général
- du Trésorier Général

B. Fonctionnement du Bureau

Le bureau assume les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Il dispose pour l'aider et le conseiller des autres membres du Comité Directeur.

Il se réunit au moins trois fois par an. Le Secrétaire Général consignera dans un registre les dates des réunions, les présences et les décisions prises à la majorité simple des présents.

Article 4 Le Président

A. Nomination du Président.

Cf. Articles 2.2.1.2, 2.2.2.2, 2.2.2.3 des Statuts

B. Attributions du Président

Cf. Articles 2.2.2.4, 2.2.2.5, 2.2.2.6 des Statuts

Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Il représente la Fédération des Sports et Loisirs Canins dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec les Fédérations Associées, les Fédérations nationales et internationales et toutes les instances sportives française ou étrangères.

Il a autorité sur le personnel de la Fédération des Sports et Loisirs Canins salarié ainsi que sur les cadres d'Etat pouvant être placés auprès de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Avec l'accord du Bureau Directeur, il procède à l'embauche et au licenciement du personnel salarié.

Sous réserve des pouvoirs que les statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et le présent Règlement Intérieur attribuent expressément à l'Assemblée Générale ou de ceux qu'il réservent de façon spéciale au Comité Directeur, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte et prendre tout engagement au nom de la Fédération des Sports et Loisirs Canins dans la limite des buts définis par l'article 1.1 des Statuts.

Article 5 Le Secrétaire Général

A. Nomination du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est choisi parmi les membres du Comité Directeur.

B. Attribution du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général établit les comptes rendus des réunions du Comité Directeur et assure la tenue des registres de délibération du Bureau. Il enregistre les Règlements qui régissent les différentes activités de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, ainsi que les modifications qui leur sont apportées.

Il veille au bon fonctionnement des instances de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, à la préparation des dossiers de travail du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Il est également chargé de tenir à jour la réglementation, de s'assurer de sa conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux Statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Il centralise les informations d'intérêt général et en assure la diffusion auprès des membres concernés.

Il a en charge l'envoi des courriers nécessaires au bon fonctionnement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et sera le lien avec le gestionnaire du site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

Il aura la charge d'émettre les cartes d'Adhérents et de tenir à jour la liste des Adhérents.

Il pourra être assisté par un membre du comité directeur.

Article 6 Le Trésorier Général

A. Nomination du Trésorier Général

Le Trésorier Général est choisi parmi les membres du Comité Directeur.

B. Attribution du Trésorier Général

Le Trésorier Général, dépositaire des fonds de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, est chargé de conduire la préparation du Budget prévisionnel, puis de surveiller son exécution, dont il rend compte à chaque réunion du Bureau et du Comité Directeur. Il fait toutes propositions utiles pour la gestion des de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Il établit le Rapport Financier Annuel. Il est habilité à signer, sur instruction ou délégation du Président, tous chèques et effets dans le cadre du budget prévisionnel. Il perçoit les montants des adhésions et des redevances relatives aux réunions sportives organisées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et tout versement en faveur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins (Partenariat, dons...)

Il accepte ou refuse les demandes de frais présentées par les membres du Comité Directeur et en vérifie les justificatifs

Il pourra être assisté d'un Trésorier Général Adjoint choisi parmi les membres du comité directeur.

Article 7 Les Commissaires aux comptes

A. Nomination des Commissaires aux comptes

Un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Ils sont nommés pour deux exercices, leur fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes du deuxième exercice.

B. Attribution des Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes ont une mission comptable générale qui comprend la certification des comptes et des vérifications spécifiques attachées au budget et au rapport d'activité. Il procède également à des interventions connexes comme celles relatives à la procédure d'alerte.

Le Commissaire aux comptes peut être récusé, révoqué ou démissionné dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Il peut être civilement et pénalement responsable.

Article 8 Exercice Financier

L'exercice financier commence le 1^{er} septembre et se termine le 30 août de l'année suivante.

Article 9 Commissions

Cf. Articles 2.4 des Statuts

A. Constitution des commissions

En plus de la commission électorale prévue dans les statuts, le Comité Directeur pourra instituer différentes Commissions, composées d'au moins trois (3) personnes et dirigées par un ou plusieurs des membres du Comité Directeur. Ces commissions sont chargées

d'étudier ou de mener à bien les activités de la Fédération des Sports et Loisirs Canins dans des domaines précis.

Les Responsables de Commissions sont chargés d'assumer la bonne marche de leur commission respective. Ils doivent faire rapport au Comité Directeur de leurs activités. Ils sont en relation permanente avec le Bureau auquel ils rendent compte de leurs démarches, actions, etc.

Les Commissions peuvent être chargées à tout moment d'une tâche précise et urgente par le Président, le Bureau ou le Comité Directeur.

B. Commissions prévues (liste non-exhaustive)

a. Commission administrative

Elle assiste le Secrétaire Général pour les diverses activités administratives de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle traite toutes les questions sur le plan administratif, réglementaire ou juridique qui lui sont soumises par le Bureau, le Comité Directeur ou les associations sportives. Après autorisation de l'autorité compétente, son/sa responsable pourra prendre avis auprès de spécialistes de la question traitée.

Elle sera chargée des activités suivantes :

- Centralisation et traitement des demandes de licences sportives
- Traitement de toute demande d'affiliation d'un club ou d'une association à la Fédération des Sports et Loisirs Canins
- Vérification des statuts des club ou associations en demande d'affiliation à la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Préparation et rédaction de tout texte permettant l'harmonisation et l'application des textes juridiques et/ou réglementaires en vigueur qui seront soumis au Comité Directeur et votés en Assemblée Générale.
- Elle assumera le suivi des relations avec l'assureur de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et des dossiers d'assurance.

b. Commission des Directeurs de course et Formation

Elle assistera le responsable des Directeurs de course, CTI et formation-pour :

- L'élaboration et l'interprétation des règlements sportifs,
- La formation des juges arbitres,
- L'évaluation des compétitions,
- La validation des juges arbitres pour chaque compétition.

c. Commission des Sports et Calendriers sportifs

Elle est placée sous la direction du Directeur Sportif. Elle gère les activités sportives de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle arrête le choix des sites des Championnats nationaux et en supervise leur organisation. Elle valide la sélection proposée par le Directeur technique pour les grands rendez vous internationaux.

Elle est chargée d'établir les calendriers des activités sportives annuelles en relation avec les organisateurs et la commission des sports et de valider les demandes d'inscription des épreuves aux « chiens d'or ». Elle assiste les organisateurs des compétitions.

d. Commission d'Ethique

Elle est chargée d'étudier tous les manquements qui lui sont rapportés quant aux règles sportives et concernant la bonne conduite des membres de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et de leurs membres individuels. Elle peut saisir la Commission Disciplinaire. Elle pourra être chargée d'établir une réglementation et/ou des directives sur tous les aspects du canicross et du canivtt.

e. Commission Disciplinaire

Elle aura la responsabilité de rédiger le texte du règlement disciplinaire qui devra être soumis et accepté par l'Assemblée Générale. Elle sera l'**organe** de la Fédération des Sports et Loisirs Canins chargé de faire respecter les règles et de punir les contrevenants.

f. Commission Publication et Communication

Elle collaborera à la réalisation et au suivi du site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Elle collectera toutes les informations intéressant le canicross et le canivtt et rédigera les articles à publier. Elle proposera au Comité Directeur tout article qu'elle aura l'intention de publier.

Elle est chargée des relations avec les médias afin de promouvoir le canicross et le canivtt au niveau national et international.

CHAPITRE II ADHESION et LICENCES

Article 1 Modalités et Critères d'adhésion

A. Conditions générales d'adhésion

Cf. Articles 1.2.1, 1.4, 1.5, 1.5.1, 1.5.2, 1.5.3, 1.5.4, 1.5.5, 1.6 des Statuts

L'adhésion à la Fédération des Sports et Loisirs Canins est accordée par le Bureau, sur leur demande, aux associations sportives définies à l'**article 1.2.1** des Statuts qu'elle accueille comme membre, avec tous les droits et obligations qui s'y rattachent en application des Statuts et règlements de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

La demande d'affiliation vaut engagement de se soumettre aux règles de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et à l'autorité disciplinaire de la Fédération.

Les associations sportives qui en font la demande doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir leur siège social en France
- Poursuivre un objet social entrant dans la définition de l'article 1.1.2 des Statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Disposer de statuts compatibles avec les principes d'organisation et de fonctionnement de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Démontrer l'intention de participer aux activités de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Assurer en leur sein la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense et s'interdire toute discrimination.
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité établies par les règlements de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
- Disposer d'au moins **3** membres actifs (Président, secrétaire et trésorier) **possédant une licence à la Fédération des Sports et Loisirs Canins.**
- S'être acquittées des cotisations prévues par les règlements de la Fédération des Sports et Loisirs Canins fixées par l'A.G.
- Les membres actifs des associations sportives devront être adhérents de la Fédération des Sports et Loisirs Canins

Article 2 Droits et obligations des membres affiliés

A. Droits des membres affiliés

Les membres affiliés ont le droit :

1. De proposer des épreuves, ou des manifestations de promotion, à l'inscription sur les calendriers de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, d'organiser ces épreuves en conformité avec la réglementation de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et de recevoir les engagements correspondants, ainsi que de participer à toutes les organisations placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou qu'il a reconnues.
2. De concourir aux coupes, challenges et autres récompenses liées à des classements de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
3. De bénéficier des garanties d'assurances contractées par la Fédération des Sports et Loisirs Canins.
4. De participer à la gestion de la Fédération des Sports et Loisirs Canins.

B. Obligations des membres affiliés

Tout membre affilié est notamment tenu :

1. De se conformer aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à la déontologie du sport
2. De se comporter loyalement à l'égard de la Fédération des Sports et Loisirs Canins et de ses instances nationales et régionales et de s'interdire toute action de nature à nuire aux intérêts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins ou à l'image de notre sport.
3. De contribuer à la lutte antidopage, en participant aux actions de prévention ainsi qu'en prêtant son concours à la mise en œuvre des enquêtes et contrôles, perquisitions et saisies organisées en application de la législation en vigueur relative à la lutte contre le dopage, que ces mesures aient été entreprises sur instruction du ministre chargé des sports ou à la demande de la Fédération.
4. De verser de la Fédération des Sports et Loisirs Canins une cotisation annuelle fixe décidée par l'Assemblée Générale.
5. De verser de la Fédération des Sports et Loisirs Canins une cotisation proportionnelle au nombre d'adhérents.
6. Toute association sportive affiliée (ou non) organisant une course sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins reversera à la Fédération des Sports et Loisirs Canins une somme forfaitaire par course et par participant. Le montant en sera fixé annuellement lors de l'assemblée générale.

Article 3 Modalités et Critères des demandes d'adhésion

A. Modalités

Cf. Articles 1.4 à 1.6 des Statuts

Toute demande d'adhésion accompagnée de son paiement doit être faite en début de saison, à compter du 1^{er} novembre de chaque saison, par les associations sportives affiliées, exclusivement auprès du Secrétaire Général chargé de la délivrance des cartes d'adhésion. Chaque demande d'adhésion doit être accompagnée d'un certificat médical émis depuis moins de trois mois, d'une photo récente, de la photocopie de la carte d'identité et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

B. Critères

La Fédération des Sports et Loisirs Canins délivre les cartes d'adhérent dont le coût est fixé par le Comité Directeur au plus tard le jour de l'Assemblée Générale pour la saison suivante. Ces licences donnent droit aux prérogatives suivantes, entre autre :

1. Carte d'adhérent Compétition

- Participation aux compétitions mono chien : Canicross, Canivtt, Skijoring, **Canimarche et caniraquette.**
- Assurance RC et Individuelle sportive « Compétition » et « Entraînements » recouvrant les sinistres matériels et corporels occasionnés par les chiens des lors qu'ils sont attelés. Les chiens en laisse ou en liberté sont exclus de cette couverture.
- Droit de vote à l'Assemblée Générale suivant les critères édictés Chapitre I Article 1 B du présent règlement.

2. Carte d'adhérent Dirigeant

- Assurance RC organisateur exclusivement ne recouvrant ni entraînement, ni compétition.
- Droit de vote à l'Assemblée Générale suivant les critères édictés **Chapitre I Article 1 B** du présent règlement.

3. Carte « **Journée** » (Non adhérent)

- Dans le cadre de la promotion des sports pour tous, il pourra être délivré des cartes d'assurance « **Journée** », valable pour une seule compétition.
- L'association sportive organisatrice délivrant des cartes « **Journée** » reversera à la Fédération des Sports et Loisirs Canins, par course pour chaque carte « **Journée** » délivrée, une somme forfaitaire de couverture assurance « Responsabilité Civile » sportive d'un montant défini par le Bureau au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.
- Le Bureau pourra étendre la délivrance des cartes « **Journée** » à des activités de loisir organisées par ses membres et nécessitant une assurance sportive spécifique.
- Le Bureau pourra définir les modalités d'attribution d'autres titres de participation

CHAPITRE III SANCTIONS

Article 1 Commission de Discipline et Commission d'Appel de Discipline

Les sanctions applicables par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont définies par le Règlement Disciplinaire de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. ~~Il détermine les modalités de constitution, de saisine, de réunion et d'application des différents stades des Commissions de Discipline et d'Appel de Discipline.~~

Article 2 Commission Antidopage et Commission d'Appel Antidopage

Les contrôles et sanctions applicables par la Fédération des Sports et Loisirs Canins sont définis par les Règlements Antidopage (Hommes et Chiens) de la Fédération des Sports et Loisirs Canins. Il détermine les modalités de constitution, de saisine, de réunion et d'application des différents stades des Commissions Antidopage et d'Appel Antidopage.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 1 Démissions/Radiations

Les membres démissionnaires devront le faire savoir par une des voies de communication de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, au moins un mois avant la fin de l'exercice social. Passé ce délai, la cotisation annuelle est due et la démission ne prendra effet qu'à la fin de l'exercice concerné.

La radiation d'un membre pourra intervenir, après l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et demeurée sans réponse dans un délai de trente jours, pour cause de non-paiement des cotisations ou d'effectif licencié nul.

Article 2 Voies de communication de Groupement

Outre le site Internet de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, les informations, convocations et autres documents entre les instances dirigeantes et ses membres, pourront l'être au moyen du courrier électronique, du courrier postal ou de la télécopie.

Article 3 Application du Règlement Intérieur

Après approbation par un vote de l'Assemblée Générale du Groupement dans les conditions fixées par les **Articles 2.1, 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3** des Statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins, ce Règlement Intérieur est immédiatement applicable. Toutes manifestations et compétitions placées sous l'égide de la Fédération des Sports et Loisirs Canins devront l'être sous ses règlements.

Article 4 Modification du Règlement Intérieur

Les modifications du présent Règlement Intérieur seront votées par l'Assemblée Générale (cf. **Article 4.1.2, 4.1.3 des Statuts de la Fédération des Sports et Loisirs Canins**). Elles seront présentées à celle-ci sous forme de motions soumises par le Comité Directeur ou par les associations sportives dans les conditions précisées Chapitre I article 1 C du présent règlement.